Pension alimentaire

Par Greg60200

Bonjour à tous,

Je verse une pension alimentaire depuis plusieurs années pour mon fils.
Il y a quatre mois, suite à sa majorité, il a décidé de démissionner de l'école pour passer dans la vie active.

Depuis 3 mois il enchaîne des missions d'intérim reconduites tous les 15 jours, et il travaille au final à temps plein avec un salaire de 1300 ? par mois.
il vit toujours chez nous.

Ma question est la suivante, à partir de quand est-il raisonnable de lancer une démarche d' arrêt d'attention alimentaire acceptable par un JAF ? Les textes indiquent qu'il doit être autonome, mais s'agissant de contrat d'intérim, ceux ci peuvent s'arrêter à tout moment. Combien de mois faudrait-t-il attendre ?

Merci d'avance pour vos conseils avisés.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vu le délai pour obtenir une audience, vous devriez pouvoir faire une demande bientôt.
Vous pouvez demander l'arrêt de la pension et aussi un remboursement rétroactif.

Par Greg60200

Le fait qu'il travaille depuis seulement trois mois, avec un emploi incertain, est-il suffisant pour demander un arrêt de la pension ?
Il pourrait retomber au chômage du jour au lendemain? avec zéro revenu

---
Par yapasdequoi

Le mieux serait d'attendre 1 an, afin de pouvoir s'appuyer sur sa déclaration de revenus.

Par kang74

Bonjour

Il vit avec vous ?

Par Greg60200

Nous sommes sur une garde alternée, 50/50. Même si dans les faits,
étant majeur, il fait le choix de passer la majorité du temps chez la maman qui vit à la ville et moi à la campagne

---
Par yapasdequoi

S'il est majeur, il n'y a plus de "garde". Ni alternée, ni autre.

Il réside où il veut.

Par Greg60200

Il n'y a plus de garde alternée, mais le montant de la pension alimentaire est calculée sur la base d'une garde alternée.

Par kang74

Il est majeur, il n y a plus de garde alternée.
Donc je vous conseille de voir avec la mère ,notamment pour l impact fiscal (et déduire cette pension)
Votre fils n est pas autonome, il a tout juste 18 ans, et peut changer d avis pour ses études .
Il peut aussi assumer certains de ses frais (téléphone, transport, vêtements)
Par de là je conseille d attendre au moins une année complète avant de saisir le JAF , car si il vit presque complètement chez la mère , si votre capacité financière a évolué favorablement depuis le dernier jugement, on n est pas à l' abri d une hausse .

Enfin si vous n avez pas sa part fiscale(y a plus de demi) vous pourriez déduire cette pension.

Par yapasdequoi

S'il ne réside plus chez vous ... la pension est en fait plus faible qu'elle devrait. Méfiez vous quand même d'éventuelles demandes de rectification à la hausse.

Il est temps de refaire les comptes....

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10435]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10435[/url]

Par Isadore

Bonjour,

Il n'y a plus de garde alternée, mais le montant de la pension alimentaire est calculée sur la base d'une garde alternée.
Dans ce cas vous y gagnez, vous n'avez donc pas intérêt à demander trop vite la révision de la pension puisque votre fils est désormais pleinement à la charge de sa mère.

Enchaîner des emplois précaires n'est pas incompatible avec l'autonomie financière, surtout qu'au bout de quelques mois votre fils aura acquis des droits au chômage, et aura donc des revenus même s'il perd son emploi. Mais il faut attendre un peu afin de vérifier que sa situation est stable.